



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le 23 avril 2021

COVID-19 : NOUVELLE LISTE DES PROFESSIONNELS PRIORITAIRES DE PLUS DE 55 ANS A LA VACCINATION

Certains professionnels, de 55 ans et plus, considérés comme plus exposés au virus, peuvent se faire vacciner en centre de vaccination, avec le vaccin AstraZeneca, grâce à des créneaux dédiés.

Liste des professionnels prioritaires du secteur public, bénéficiant de créneaux dédiés dès le week-end du 17 et 18 avril 2021 :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels) ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers de la branche surveillance.

Liste des professionnels prioritaires du secteur privé, bénéficiant de créneaux dédiés dès le week-end du 24 et 25 avril 2021 :

- Conducteurs de véhicules ;
 - Conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale,
 - Conducteurs et livreurs sur courte distance,
 - Conducteurs routiers ;
 - Chauffeurs Taxi ;
 - Chauffeurs VTC ;

- Contrôleurs des transports publics ;
- Agents d'entretien ;
 - Agents de nettoyage,
 - Agents de ramassage de déchets,
 - Agents de centre de tri des déchets,
- Agents de gardiennage et de sécurité ;
- Commerces d'alimentation ;
 - Caissières,
 - Employés de libre-service,
 - Vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (chefs d'entreprise inclus) ;
- Professionnels des pompes funèbres ;
- Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire ;
 - Salariés des abattoirs,
 - Salariés des entreprises de transformation des viandes.

Ces professionnels peuvent se rendre sur le site de l'ARS pour consulter la liste des centres concernés : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-des-centres-de-vaccination-dedies-aux-professions-prioritaires>

Ils pourront directement se présenter dans le centre choisi, sur l'un des créneaux dédiés et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité :

- pour les salariés : une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire ;
- pour les travailleurs indépendants : une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle.

Contacts presse

Préfecture
Tél : 03 88 21 68 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est
Mél : ars-grandest-presse@ars.sante.fr